

SELARL TIGNESMEDICAL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 300 000 euros
Siège social : Immeuble Combe Folle – 73320 TIGNES
508 224 722 RCS CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2025**

[...]

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 156 000 euros pour le ramener de 300 000 euros à 144 000 euros, par voie de rachat de 78 parts sociales, et ce sous les conditions suspensives suivantes :

- . L'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;
- . de l'absence de survenance d'éléments de nature à modifier significativement la configuration du fonds ou encore à en affecter défavorablement la situation financière, commerciale ou juridique, de la société,
- . L'absence de la mention d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire envers la Société ;
- . Absence de destruction des locaux d'exploitation.

L'Assemblée Générale constate qu'à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du code de commerce, ainsi qu'en atteste le greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY en date du 13 novembre 2025, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, et, qu'en conséquence, la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2025, par voie de rachat et annulation de 78 parts sociales est devenue définitive à la date de ce jour, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

